



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau des concours financiers

Annecy, le **- 5 OCT, 2023**

Suivi par : Sandrine ZANELLA
Tel : 04 50 33 62 76
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale

en communication à :

Mesdames et messieurs les parlementaires
Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur régional de l'ADEME
Monsieur le directeur régional de la banque des territoires
Madame la directrice de l'union régionale des communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le président de l'association des maires de Haute-Savoie
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de Haute-
Savoie
Monsieur le président du SYANE
Madame la directrice départementale des finances publiques
Monsieur le directeur départemental des territoires
Monsieur le chef du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

CIRCULAIRE APPEL A PROJETS 2024

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – Appel à projets année 2024

P.J :

- liste des catégories d'opérations prioritaires
- liste des communes et des EPCI éligibles de droit commun
- guide d'éligibilité des projets et modalités d'attribution des subventions
- fiche 1 - «projets pouvant être bonifiés au titre de la DETR 2024 -Budget vert de l'État et stratégie eau-air-sol»
- fiche 2 - « dispositions concernant les projets intégrant des lots bois des Alpes dans les constructions »
- fiche 3 - «définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement » (décret 2016-892 du 30 /6/2016)

Le présent appel à projets, transmis uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024, des catégories d'opérations prioritaires ainsi que des critères de bonification des subventions et de vous communiquer la liste provisoire des collectivités éligibles.

Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2023 : vendredi 1er décembre 2023



La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

En 2023, 65 projets ont été subventionnés pour un montant total de 8 496 828 € générant un montant global d'investissement pour la Haute-Savoie de l'ordre de 100 millions d'euros.

Pour 2024, l'exigence de maturité des projets déposés est reconduite. **Seuls les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics dont le niveau d'avancement sera au stade de l'avant projet définitif (APD) au moment du dépôt du dossier pourront être subventionnés.** Ce niveau de maturité permettra d'apprécier la qualité de votre projet et son chiffrage au plus près de la réalité compte tenu de l'inflation, de manière à pouvoir attribuer le soutien financier nécessaire à sa réalisation.

Afin d'accélérer la programmation des subventions en 2024, j'ai décidé la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1 – Programmation rapide au fil de l'eau pour les dossiers dont le montant de subvention est inférieur ou égal à 100 000 €

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € n'étant pas soumises à l'avis de la commission des élus siégeant pour la DETR, elles pourront être notifiées au fil de l'eau dès réception de l'enveloppe ministérielle prévue courant février.

2 – Programmation en mai des dossiers dont le montant de subvention est supérieur à 100 000 €

Les subventions d'un montant supérieur à 100 000 € seront notifiées courant mai à l'issue de la réunion de la commission des élus, et non fin juin comme cela a été le cas cette année.

3 – Simplification de l'instruction des dossiers

Pour les projets de construction/réhabilitation de bâtiments publics, en substitution de la transmission de l'avant projet définitif (APD), document souvent très lourd à transmettre et complexe à exploiter, il vous sera demandé de compléter une fiche de synthèse portant sur la qualité environnementale du projet qui devra être cosignée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Vous aurez accès à cette fiche de synthèse lors du dépôt de votre dossier en ligne.

Vous trouverez, ci-dessous, les modifications apportées aux catégories d'opérations prioritaires pour l'année 2024, ainsi que les taux de subvention et de bonifications qui ont été fixés par la commission des élus siégeant pour la DETR qui s'est réunie le 29 septembre 2023.

MODIFICATIONS APORTEES AUX CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES EN 2024

Les propositions de modification des catégories d'opérations prioritaires pour 2024 sont les suivantes :

1 - suppression de la rénovation énergétique des bâtiments publics des catégories prioritaires, ces projets devant être orientés vers un financement sur le fonds vert.

Les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dont l'avancement se situe au moins au stade de l'APD et qui disposent d'une étude thermique récente justifiant d'un gain énergétique de 40 % minimum peuvent être déposés à partir de la plateforme « Aides territoires » dont le lien est le suivant : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

2 - suppression de l'éligibilité des panneaux photovoltaïques en application de l'arrêté ministériel du 6 octobre 2021 interdisant le cumul des dispositifs de soutien financier aux installations photovoltaïques avec tout autre soutien public à la production d'électricité.

Les aides de l'État à la production d'électricité étant dimensionnées pour couvrir les dépenses du projet d'installation et pour apporter une rémunération raisonnable des capitaux investis, celles-ci ne peuvent être cumulées avec d'autres aides à l'investissement provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union Européenne.

En revanche, certaines dépenses connexes au projet non couvertes par ces aides, telles que les études, les dépenses de préparation des terrains ou des structures (renforcement de toiture, ombrières, modification des réseaux électriques...) peuvent être éligibles à la DETR.

Par mesure de simplification, le tableau des catégories d'opérations prioritaires est présenté différemment pour 2024 :

- les taux de subventions possibles avec bonifications sont précisés pour chacune des thématiques ;
- les catégories d'opérations prioritaires en l'absence d'autres financements de l'État dédiés, figurent au verso du tableau avec les coordonnées du service de l'État compétent pour vous répondre selon la nature de votre projet.

TAUX MINIMAUX ET MAXIMAUX – BONIFICATIONS DES SUBVENTIONS EN 2024

Les taux de subvention peuvent varier entre **20% et 50%** du montant total de la **dépense subventionnable plafonnée à 1 million d'euros**.

Il n'est pas attribué de subvention inférieure à 10 000 € sauf dérogation exceptionnelle du préfet en raison de l'intérêt manifeste du projet.

Intégration de la DETR dans le « budget vert » de l'État en 2024

L'objectif que s'est fixé le gouvernement est qu'au moins 25 % des subventions de l'État attribuées soient identifiées comme favorables à l'environnement et intègrent le budget vert de l'État. Les projets relevant du budget vert seront donc prioritaires et auront vocation à être bonifiés.

Vous trouverez, en annexe, le tableau récapitulatif des projets susceptibles de relever du budget vert de l'État précisant les conditions d'éligibilité aux bonifications suivantes :

- + 10 % en cas de sobriété foncière et de consommation énergétique < de 20 % à l'exigence réglementaire (RE 2020) lors de la construction d'un bâtiment ;
- + 10 % pour l'utilisation du bois des Alpes ;
- + 5 % pour les autres projets relevant du budget vert : matériaux biosourcés, mobilité douce, gestion de la ressource en eau, économie circulaire et résilience des territoires (*ressourceries, alimentation locale, tiers lieux, dernier commerce de proximité, maison France service, maisons de santé, projets "petites villes de demain", "action coeur de ville"...*) et prévention des risques naturels.

Plafonnement à 2 bonifications maximum pour un projet, soit un taux de bonification maximum de + 20%.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Mise en place pour 2024 d'une **nouvelle plateforme nationale dématérialisée de dépôt des dossiers** simple d'utilisation et d'ores et déjà opérationnelle, en remplacement de la plateforme locale dématérialisée actuelle. Les demandes de subventions doivent désormais être déposées **exclusivement** sur la plateforme de téléprocédure simplifiée à l'adresse de connexion suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-74-2024>

Chaque dépôt de dossier donnera lieu à un accusé réception automatique qui déclenchera le début de l'instruction par mes services. Cet accusé réception vous permettra par ailleurs de pouvoir engager juridiquement votre opération (*signature des marchés de travaux, des devis, de tout contrat vous engageant avec un prestataire ...*) selon les dispositions du CGCT R2334-24.

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la DETR 2024 en faveur de plusieurs projets, il vous sera demandé de les classer par ordre de priorité.

Je vous invite à respecter le délai limite fixé pour le dépôt des dossiers, à savoir le **1er décembre 2023** car plus aucune demande de subvention ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Vous pouvez retrouver le lien, ainsi que les documents transmis à l'appui de cette circulaire, sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr rubriques : « dotation d'équipement des territoires ruraux »

Afin de vous aider dans votre démarche dématérialisée, un guide utilisateur, est disponible sur le site internet et mes services sont à votre disposition pour toute question ou difficultés rencontrées.

SELECTION ET PROGRAMMATION DES DOSSIERS

Les dossiers portant sur des projets relevant des catégories d'opérations prioritaires qui seront suffisamment matures pour un démarrage des travaux en 2024 et qui seront favorables à l'environnement seront favorisés et prioritairement sélectionnés. Une priorité sera également donnée aux projets inscrits dans les CRTE.

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € seront notifiées au fil de l'eau à partir du mois de février et les subventions d'un montant supérieur à 100 000 € seront notifiées à la fin du mois de mai, après avis de la commission consultative des élus siégeant pour la DETR.

Les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et du dépôt de vos dossiers, notamment concernant l'opportunité d'une demande pour les petits projets dont la subvention sollicitée serait inférieure à 10 000 € .

Il vous est également recommandé, selon la thématique de votre projet, de prendre l'attache des différents services de l'État en amont du dépôt des dossiers, notamment la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.

Un webinaire sera organisé courant novembre afin de répondre à toutes vos interrogations avant le dépôt de vos dossiers de demande de subventions.

Le préfet

Yves LE BRETON